



ARRETE n° 135/2020
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES AVANT-MONTS
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
à LA REVISION GENERALE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
DE THEZAN LES BEZIERS

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, R 153-8 à R 153-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu la loi n° 2010-788 dite du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) complétée par la délibération du 11 août 2015 ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisés en Conseil Municipal les 05 septembre 2016, 22 mars 2017, 11 juillet 2017, 28 novembre 2017 et 01 juillet 2019.
Vu la délibération en date du 9 septembre 2019 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération en date du 9 septembre 2019 du Conseil Communautaire arrêtant le projet du PLU ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 08/11/2016 ;
Vu les différents avis recueillis sur le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision recueillis par les Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision N°E19000242/34 du 17/12/2019 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques ARMING ingénieur principal territorial retraité en qualité de commissaire enquêteur.

Le Gouvernement a adopté des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Une loi d'urgence n° 2020-290 du 23/ 03/ 20 prise pour faire face cette épidémie de covid-19 a, dans son article 4, déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national tout en mentionnant que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà de la durée prévue au premier alinéa de cet article 4 ne peut être autorisée que par la loi.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25/ 03 / 20 a défini la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant celle-ci.

Cette ordonnance a ensuite été modifiée à deux reprises : par l'ordonnance n° 2020-427 du 15/04/20, dans laquelle un titre entier est consacré aux enquêtes publiques et aux procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement, puis par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 / 04/ 20.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du 09 juin 2020 au 09 juillet 2020, à une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de THEZAN LES BEZIERS, sous la responsabilité de Madame RAJAUT Maya, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2 : Monsieur Jacques ARMING, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le magistrat délégué par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Le dossier de PLU arrêté est constitué des pièces suivantes :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement : graphique et écrit,
- liste des servitudes d'utilité publique,
- le plan de prévention des risques d'inondation,
- les annexes sanitaires,
- décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 08/11/2016
- bilan de la concertation,



- les avis des personnes publiques associées,

Il sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront déposés et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 09 juin 2020 au 09 juillet 2020 inclus ;

* En mairie de THEZAN LES BEZIERS :

- Les lundis, Mardis et Jeudis de 9h00 à 12h et de 14h à 18h,
- Le mercredi de 9h00 à 12h
- Le vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h
- à l'exception des dimanches et des jours fériés, et du jour de clôture de l'enquête, où la permanence, et l'enquête, clôtureront à 18h.

* En Communauté de Communes Les Avant-Monts,

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés et du jour de clôture de l'enquête, où la permanence, et l'enquête, clôtureront à 18h en mairie de THEZAN LES BEZIERS.

Le dossier et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts : www.avant-monts.fr

Lien : Urbanisme – Plans Locaux d'urbanisme – enquête publique

Madame Maya RAJAUT, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pourra être contactée au 04 67 80 70 48.

Le public pourra faire part de ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de THEZAN LES BEZIERS et à la Communauté de Communes Les Avant-Monts,
 - ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Communauté de Communes Les Avant-Monts, à l'adresse suivante : ZAE L'Audacieuse, 34480 MAGALAS,
 - ou encore à l'adresse mail suivante : pluthezanlesbeziers@gmail.com en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le PLU de THEZAN LES BEZIERS ».
- Les observations écrites déposées dans les registres papier et envoyées par courrier seront systématiquement mises en ligne au fur et à mesure de leur réception



Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de THEZAN LES BEZIERS pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Le mardi 09 juin de 9h à 12h

Le mardi 23 juin de 15h à 18h

Le jeudi 09 juillet de 9h à 12h

Des permanences téléphoniques seront également mises en place les 16 et 30 juin de 9h à 12h

Les lieux de l'enquête, en accord avec le gestionnaire de site et le maître d'ouvrage, devront se situer dans une ou des pièces pouvant être aérées à intervalles réguliers et être aménagés en :

- Prévoyant l'organisation de files d'attente et du filtrage pendant les permanences « présentesielles » du commissaire enquêteur avec les mesures barrière appropriées : distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydro alcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête etc.
- Recueillant l'engagement de la collectivité gestionnaire du lieu d'enquête ;
- Organisant la gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête, avec mesures barrière de la collectivité (consultation dossier, gestion du registre, réception documents et courriers, communication des dépositions au commissaire enquêteur etc.). mise en oeuvre de permanences « téléphoniques » du commissaire enquêteur, depuis son domicile, selon des créneaux horaires mentionnés dans l'arrêté et différents des créneaux horaires réservés aux permanences « présentesielles », en précisant que :
- Les rendez-vous seront pris à minima toutes les 10mn ;
- Les temps d'entretien seront limités afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- Le recueil des observations lors de l'entretien pourra être effectué par le commissaire enquêteur selon la procédure de l'observation orale ;
- Un créneau horaire devra rester disponible pour les personnes sans rendez-vous ;
- Les associations pourront être reportées sur un rendez-vous spécifique hors permanences présentesielles et/ou téléphoniques

Article 5 : Un avis au public sera publié par les soins de la communauté de communes Les Avant-Monts, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion.

Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :



- Panneau d'affichage situé à la Mairie de Thézan les Béziers,
- Panneau d'affichage électronique de la communauté de communes Les Avant-Monts,
- Panneau d'affichage situé au niveau du siège de la communauté de communes Les Avant-Monts,
- Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts (<http://www.avant-monts.fr/>) et sur le site internet de la Commune de THEZAN LES BEZIERS (<http://www.ville-thezan-les-beziers.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, cela en 3 exemplaires papiers et 1 exemplaire au format PDF.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS ainsi qu'en mairie de THEZAN LES BEZIERS, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante www.avant-monts.fr, urbanisme, enquête publique. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, la révision du PLU de THEZAN LES BEZIERS, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts pour approbation.

Article 8 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.



Article 9 : Un accès gratuit au dossier est par ailleurs garanti sur un poste informatique auprès du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur Jacques ARMING, commissaire enquêteur, sera communiquée par le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts au Préfet.

Article 11 : Monsieur le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, Monsieur le Maire de THEZAN LES BEZIERS et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magalas, le *20 mai 2020*
Le Président,
Monsieur BOUTES Francis